



ARRETE MUNICIPAL n°1353 du 18 juillet 2024
portant réglementation de la circulation et du
stationnement **sur la Rue du Roc à Javron-les-
Chapelles** dans le cadre de travaux de
renouvellement d'adduction de l'eau potable

Le Maire de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES** ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs au pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8^{ème} partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 30 septembre 2016 ;

VU la demande présentée le 03 juillet 2024 par Mme GERAULT Sophie, assistante technique de l'entreprise **SANTERNE**, pour des travaux de renouvellement de l'adduction en eau potable sur la Rue du Roc à Javron-les-Chapelles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération

ARRETE :

Article 1. Autorisation

L'entreprise **SANTERNE** est autorisée à effectuer, en chantier mobile, les travaux de renouvellement d'adduction en eau potable sur la Rue du Roc - commune de Javron-les-Chapelles - du **lundi 22 juillet 2024 au vendredi 02 aout 2024** (durée prévisionnelle des travaux).

Article 2. Dispositions

Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée par la mise en place d'un dispositif par alternat en demi-chaussée au droit des travaux par panneaux B15 et C18 ;

Article 3. Vitesse et dépassement :

Les véhicules de l'entreprise **SANTERNE**, les véhicules de secours, les employés de l'entreprise **DENIAU** et les riverains sont autorisés à circuler aux abords du chantier et ce pendant toute la durée des travaux.

Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit ;

Article 4. Déviation

Durant cette interruption, pour les autres véhicules, une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant :

Déviation 1 – de la RD 518 vers la Rue du Roc (et inversement) :

En venant de la RD 518,

- Rejoindre la ZA du Roc
- Tourner à droite direction Rue Chaulin Servinière
- Tourner à droite sur la Rue de la Place Georges Morin

Une pré-signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE.

Article 5. Signalisation – Sécurité

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme au guide CERTU – Voirie Urbaine _ et activée par l'entreprise SANTERNE en charge des travaux. Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6. Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

Article 7.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise SANTERNE (Mme Sophie GERAULT) – 558 Bd François Mitterrand – 53102 MAYENNE Cedex,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL-ST-SAMSON, 1, route de Gesvres,
 - M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
 - M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
 - M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
 - M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
 - M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
 - M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
 - Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
 - Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 18 juillet 2024

Le Maire,



Didier LEDAUPHIN